

Saïmiri Parkour

Siège: 100 avenue d'Altkirch 68100 MULHOUSE
Bureau : 7 rue du Chemin de fer 68720 ZILLISHEIM
06 62 17 58 36 - contact@saimiri-parkour.fr
www.saimiri-parkour.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION

2018/2019



Renseignement adhérent :

Prénom.....Nom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Né(e) le/...../..... à.....

Tél. / port. Sexe : M F

Mail valide (EN MAJUSCULE).....

Prévenir en cas d'urgence :

Prénom.....Nom.....

Lien de parenté.....Téléphone.....

Accord de principe :

- J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage à le respecter.
- J'ai bien compris que l'association est responsable de moi-même / mon enfant uniquement pendant les horaires d'entraînements, les sorties et les manifestations.
- Je donne / ne donne pas à Saïmiri Parkour l'autorisation de prendre des photos et de filmer moi-même / mon enfant dans le cadre des activités de l'association et de les utiliser à des fins exclusives de promotions de ses activités.

Formule d'entraînement

Cochez en fonction de vos motivations

	<input type="checkbox"/> Basique	<input type="checkbox"/> Performance	<input type="checkbox"/> Complète
. Adhésion (20€) + assurance (30€)	50 €	110 €	160 €
. Cours encadrés			
. Entraînement en salle			

Fait à....., le Signature

(mineur - responsable légale)

Règlement intérieur

1. Le parkour étant une pratique extérieure, l'entraînement doit se faire de manière à respecter et ne pas déranger son entourage.
2. De plus chaque traceur se doit de respecter l'environnement dans lequel il pratique. A la fois en évitant tout dégât sur le mobilier urbain et en laissant les lieux aussi propres qu'à son arrivée.
3. «être et durer» est une valeur fondamentale du parkour, ainsi le traceur doit tenir compte de sa sécurité, afin de minimiser le risque de blessure. Ceci inclut mais n'est pas limité à : s'échauffer correctement, contrôler les obstacles et surfaces avant de les franchir, respecter une progression, connaître ses propres limites, suivre les directives des responsables lors des sessions Saïmiri.
4. Tout membre a le droit d'interdire un mouvement à un autre Saïmiri sans justification autres que celle d'avoir peur d'une blessure lors du mouvement.
5. Tout membre se doit de s'entraîner avec régularité, afin de garantir une progression efficace et sûre mais également pour favoriser l'intégration à la communauté. L'effort et la répétition sont des bases essentielles de l'entraînement.
6. Tout membre se doit d'être ponctuel. C'est à la fois une marque de respect et un élément nécessaire au bon fonctionnement des activités organisées.
7. Le partage, l'entraide sont des interactions saines et bénéfiques. Les qualités acquises grâce à cet art sont utiles pour nous-mêmes mais également pour la communauté.
8. Tout membre se doit de s'intéresser à la philosophie et à l'histoire du parkour, afin de développer ses connaissances et sa compréhension de la discipline. Les membres sont également encouragés à développer leurs propres idées et opinions et à partager leurs connaissances.
9. Tout membre de l'association peut se voir renvoyé d'une session ou exclu de l'association en cas de manquement grave à la ligne de conduite exposée dans les points précédents. Le respect de ces règles sert à créer une structure solide, forte et positive, et à promouvoir une image saine de l'association et du parkour.